



**Ville de Mèze**

## ARRÊTE MUNICIPAL

### INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT PLACE DES TONNELIERS- DEMONTAGE DU BARNUM

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R 610.5

**VU**, la demande formulée par le Service des Festivités de la ville de Mèze,

Considérant, qu'en raison de l'organisation du Corso les lundis 1<sup>er</sup> et 8 mai 2023 et notamment le démontage du barnum place des Tonneliers, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Le stationnement est interdit sur le parking des Tonneliers, sur les cinq premières rangées, mercredi 10 mai 2023, 18h00 au jeudi 11 mai 2023, 20h00.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service des festivités ainsi que par le personnel assermenté de la Police Municipale pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 mai 2023.

Le Maire,

Thierry BAEZA

